



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame OUKKAL
DGOS

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 3 septembre 2020

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 17 septembre 2020** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC, et les établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux privés chargés de la gestion d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **l'abrogation des journées de carence,**
- **le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

A l'occasion de cette journée nationale d'action de notre champ professionnel, les salarié-e-s des secteurs du public et du privé se mobiliseront le 17 septembre pour :

- **Augmentation significative des salaires pour toutes et tous !**
- **Travailler moins 32 h, pour travailler mieux et pour des emplois pour toutes et tous !**
- **Un système de santé et de protection sociale avec des moyens pour répondre aux besoins de toutes et tous , accessible et dans la proximité !**
- **La suppression de la taxe sur les salaires ;**
- **Le financement de la protection sociale qui répond aux besoins de santé de la population ;**
- **La reconnaissance de la pénibilité des métiers de la santé, traduit par la catégorie active dans la Fonction publique hospitalière, étendue aux collègues du secteur privé ;**
- **L'égalité d'accès, d'accueil et de prise en charge de qualité pour la population sur tout le territoire ;**
- **La reconnaissance et la revalorisation générale des carrières médicales et non médicales, notamment en début de carrière se traduisant par une augmentation salariale ;**
- **Le recrutement immédiat de professionnel-le-s supplémentaires et plan de formation pluridisciplinaire ;**
- **L'arrêt des fermetures de services, d'établissements et des réouvertures de lits, partout où cela est nécessaire ;**
- **Prise en compte des années d'études ;**

- **Une gouvernance des hôpitaux, des établissements plus ouvertes aux professionnel-le-s, aux personnels et aux usagè-re-s**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS
Co-animatrice espace revendicatif

